



**PLAN DE COURS**  
**PLAN DE COURS**

**No du cours**  
**280-173**

**Session**  
**HIVER 2000**

Nom du cours	:	<b>Règlements aériens</b>	<b>(2-0-2)</b>
Nom du (des) rédacteur(s)	:	Michel Paquette Jean Potvin	
Nom du (des) professeur(s)	:	Jean Potvin	
Département	:	<b>Préenvol</b>	

**Périodes de consultation :**

**Théorie** Professeur \_\_\_\_\_ Local \_\_\_\_\_

	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
<b>HEURES</b>					

Nom de l'étudiant : \_\_\_\_\_

Groupe (théorie) : \_\_\_\_\_



# **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

## **BUT DU PROGRAMME D'AVIONIQUE (280.04)**

Le programme d'avionique a pour but de préparer l'élève à l'inspection, la réparation et l'entretien préventif et curatif des équipements électriques, électroniques et informatiques d'aéronefs. Les cours du programme sont axés sur l'acquisition de connaissances de base en électricité, en électronique, et en informatique. Le programme permet d'acquérir les compétences, l'autonomie et la polyvalence nécessaire à l'exercice de la profession.

## **UTILITÉ DU COURS**

Ce cours s'adresse aux élèves de 5<sup>ième</sup> session du programme d'avionique. Les connaissances acquises dans ce cours visent à faire connaître les organismes qui ont comme mandat premier d'assurer un maximum de sécurité des activités aéronautiques civiles ainsi que les lois et règlements qui régissent ces dernières.

Il est important de souligner que, pour atteindre son mandat, le Ministère des transports doit non seulement légiférer mais aussi sensibiliser la communauté aéronautique. Évidemment, dans cette dernière, le technicien en entretien d'aéronefs (TEA) est un membre qui occupe un rôle de premier plan.

Le privilège de certifier qu'un aéronef répond aux normes acceptables de navigabilité est attribué à un TEA détenteur d'une licence délivrée par Transports Canada. Ce privilège implique nécessairement que la personne qui inspecte et certifie un aéronef visé par sa licence devra assumer les responsabilités de son geste.

Afin d'être en mesure d'exercer ces privilèges et d'en assumer les responsabilités, il est essentiel que le TEA détenteur de licence possède des notions approfondies de la réglementation aérienne.

**Conformément à la PIÉA, il sera tenu compte de la politique de valorisation de la langue française.**

## **OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

1. Comprendre le fonctionnement et la structure qui régissent les activités de l'aviation civile canadienne et internationale.
2. Savoir repérer l'information contenue dans les textes de réglementation aéronautique.
3. Définir et comprendre des termes spécifiques ou des expressions particulières que l'on retrouve dans les textes de règlements.

**DÉPARTEMENT : PRÉENVOLE**

**COURS : 280-173**

**BUT DU COURS : Réglementation aérienne**

<b>OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE</b>				
<b>Énoncé de l'objectif</b>	<b>Valeur de l'objectif (%)</b>	<b>Explication de l'objectif sous forme de comportements observables</b>	<b>Mode d'évaluation</b>	<b>Contenu</b>
<p><b>SECTION I</b> <b>Cadre juridique de l'aviation civile (internationale et canadienne)</b></p> <p>1. IDENTIFIER les standards de l'aviation civile internationale.</p>	5%	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Décrire les organismes de normalisation des activités aéronautiques internationales.</li><li>▪ Définir la Convention de Chicago.</li></ul>	Examen	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Droit aérien international et droit de l'espace.</li><li>▪ Organismes internationaux : O.A.C.I.; A.T.A.; I.A.T.A.; Convention de Chicago et autres conventions internationales.</li><li>▪ ATA 100 (si possible).</li></ul>
<p><b>SECTION II</b> <b>Réglementation de l'aviation civile au Canada et à l'étranger</b></p> <p>2. IDENTIFIER les standards nationaux de l'aviation civile canadienne.</p>	5%	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Identifier les lois et organismes canadiens qui régissent l'aviation civile.</li><li>▪ Identifier les organismes qui régissent l'aviation civile étrangère.</li></ul>	Examen	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Organismes étrangers : F.A.A. ; J.A.A.</li><li>▪ Organismes canadiens : Transports Canada; O.N.T.; B.S.T.</li><li>▪ Loi régissant les organismes canadiens.</li><li>▪ Tribunal de l'aviation civile.</li></ul>
<p><b>SECTION III</b> <b>Publications</b></p> <p>3. Décrire les méthodes suivies par Transports Canada pour le traitement des consignes de navigabilité et pour l'échange de renseignements avec la communauté aéronautique.</p>	5%	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Distinguer les différents documents.</li></ul>	Examen	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Texte d'application de la loi sur l'aéronautique (Règlements de l'aviation canadiens; publications diverses de Transports Canada).</li></ul>
<p><b>SECTION IV</b> <b>Certification de type et identification</b></p> <p>4. IDENTIFIER les étapes nécessaires pour qu'un produit soit reconnu aéronautique.</p>	10%	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Classifier les différents types de produits aéronautiques.</li><li>▪ Décrire la fonction d'un certificat de type.</li><li>▪ Décrire les méthodes d'identification des produits aéronautiques.</li></ul>	Examen	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Classification des produits aéronautiques.</li><li>▪ Règlements de l'aviation canadiens (normes de conception).</li><li>▪ F.A.R., A.C. et J.A.R.</li><li>▪ T.S.O.</li><li>▪ Certificat de type.</li><li>▪ Plaques d'identification.</li><li>▪ Types d'immatriculation (privé, commercial, État).</li><li>▪ Règles d'apposition des marques.</li></ul>
<p><b>SECTION V</b> <b>Immatriculation et autorisation de vol</b></p> <p>5. DÉCRIRE la fonction des différentes autorisations de vol et des différentes catégories d'immatriculation.</p>	20%	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Décrire la fonction du certificat de navigabilité standard.</li><li>▪ Décrire la fonction des certificats de navigabilité spéciaux.</li><li>▪ Décrire la fonction des permis de vol.</li><li>▪ Décrire la fonction de l'immatriculation.</li></ul>	Examen	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le certificat de navigabilité.</li><li>▪ Les certificats de navigabilité spéciaux.</li><li>▪ Le permis de vol (expérimental, fins spécifiques).</li><li>▪ Le rapport annuel d'informations sur la navigabilité aérienne.</li></ul>

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE				
<i>Énoncé de l'objectif</i>	<i>Valeur de l'objectif (%)</i>	<i>Explication de l'objectif sous forme de comportements observables</i>	<i>Mode d'évaluation</i>	<i>Contenu</i>
<p><b>SECTION VI</b> <b>Licence du personnel</b></p> <p>6. IDENTIFIER les responsabilités du technicien détenteur d'une licence délivrée par Transports Canada.</p>	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décrire les conditions d'obtention d'une licence de T.E.A.</li> <li>▪ Décrire les responsabilités et privilèges reliés à la licence de T.E.A.</li> </ul>	Examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le modèle de l'OACI.</li> <li>▪ Le Manuel de navigabilité, ch. 566.</li> <li>▪ Les exigences d'obtention.</li> <li>▪ Catégories de licences et privilèges.</li> <li>▪ Responsabilités du détenteur d'une licence de T.E.A.</li> </ul>
<p><b>SECTION VII</b> <b>Le maintien de l'état de navigabilité des produits aéronautiques</b></p> <p>7. IDENTIFIER les procédés de maintenance des produits aéronautiques.</p>	20%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décrire les tâches du calendrier de maintenance.</li> <li>▪ Décrire les tâches hors du calendrier de maintenance.</li> <li>▪ Connaître les autres types de maintenance.</li> </ul>	Examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ État de navigabilité.</li> <li>▪ Entretien des aéronefs.</li> <li>▪ Entretien de composantes d'un aéronef.</li> <li>▪ Entretien (planifié).</li> <li>▪ Entretien (non planifié).</li> <li>▪ Répartition du mode d'entretien de composantes.</li> <li>▪ Calendrier de maintenance.</li> <li>▪ Inspection périodique.</li> <li>▪ Tolérances relatives aux inspections périodiques.</li> <li>▪ Maintenance différée.</li> <li>▪ Liste des équipements minimums (MEL).</li> </ul>
<p><b>SECTION VIII</b> <b>Les organismes de maintenance agréés</b></p> <p>8. IDENTIFIER l'organisme et les personnes qui effectuent les travaux de maintenance des compagnies commerciales et des particuliers.</p>	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Être en mesure d'identifier qui peut exécuter la maintenance.</li> <li>▪ Définir l'organisme de maintenance agréée.</li> <li>▪ Énumérer les exigences d'obtention d'un certificat d'agrément.</li> <li>▪ Connaître la fonction et la portée du manuel de contrôle de maintenance.</li> <li>▪ Définir les travaux spécialisés.</li> </ul>	Examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Certificat d'agrément.</li> <li>▪ Travaux spécialisés.</li> <li>▪ Manuel de politique de maintenance (MPM).</li> <li>▪ Système d'assurance de la qualité.</li> <li>▪ Installations et équipements.</li> </ul>
<p><b>SECTION IX</b> <b>Certification des dossiers techniques et de maintenance</b></p> <p>9. ACQUÉRIR les notions de base concernant la tenue des dossiers de maintenance.</p>	20%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaître la fonction du carnet de route et du livret technique ainsi que les règles d'inscription.</li> <li>▪ Connaître la fonction des diverses certifications après maintenance.</li> <li>▪ Identifier les travaux nécessitant une certification après maintenance.</li> <li>▪ Identifier les personnes qui peuvent effectuer une certification après maintenance.</li> </ul>	Examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les dossiers de maintenance.</li> <li>▪ Le carnet de route et les livrets techniques.</li> <li>▪ Étiquettes de certification.</li> <li>▪ Certification après maintenance d'un produit aéronautique.</li> <li>▪ Certification conditionnelle à un essai en vol.</li> <li>▪ Personnes autorisées à signer une certification après maintenance.</li> <li>▪ Travaux d'entretien ne nécessitant pas une certification après maintenance.</li> <li>▪ Vérification indépendante (double certification).</li> <li>▪ Certificat de conformité.</li> </ul>

## **MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT**

Cours magistraux.

## **MOYENS DIDACTIQUES**

Acétates, cahiers de cours, vidéos.

## **ÉVALUATION**

Examen 1.....	30%
Examen 2.....	30%
Examen 3.....	30%
Devoirs .....	10%
<b>T O T A L.....</b>	<b>100%</b>

## **OU**

Examen 1.....	30%
Examen 2.....	30%
Examen 3.....	40%
<b>T O T A L.....</b>	<b>100%</b>

## **RÉVISION DE NOTES**

Se référer aux articles 4.8, 4.12.1 et 4.12.2 de la PIÉA inscrits dans le guide de l'étudiant.

## **PRÉSENCES ET RETARDS DANS LA REMISE DES TRAVAUX**

Les règlements du département Préenvol s'appliquent.

## B I B L I O G R A P H I E

---

Canada, Transports Canada, "Manuel de navigabilité ; Airworthiness Manual", Ottawa, Centre d'édition du gouvernement du Canada, 1986, 25 chapitres, Publication officielle T51-13-501F.

Canada, Office National des Transports, "Loi nationale concernant les transports suivie des règlements sur les transports aériens et des règles générales de l'O.N.T.", Publication officielle TT52-4 87.

Canada, Bureau canadien d'enquêtes sur les accidents de transport et de la sécurité des transports, Publication officielle, numéro : non disponible.

De Gouttes, Ph. "Entretien des aéronefs", 2<sup>ième</sup> édition, 1988, École nationale de l'aviation civile.

Harcourt, J., "Réglementation technique du transport aérien", 4<sup>ième</sup> édition, École nationale de l'aviation civile, 1991.

Rardon, J.R., "Understanding the Federal Air Regulations", Aviation Technician Training Course, 1980.